

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 2018

Dossier complet le :

16 AVR 2018

N° d'enregistrement :

F2018-

1. Intitulé du projet

Implantation et exploitation temporaire d'une centrale mobile d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur un site situé sur le ban communal de DAMBLAIN (88) en vue de répondre aux besoins d'un marché d'enrobés APRR (A31) à compter du 03/09/2018

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom GRIFFON

PrénomThomas

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EIFFAGE GENIE CIVIL - Ets Grands Travaux Enrobés

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RIA Jean-Philippe, Directeur du Pôle T2D

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
	- Autorisation ICPE : Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud (rub. 2521-1, capacité 550 t/h)
la Protection de l'Environnement	- Enregistrement ICPE : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (rub. 2517-2, 14 000 m2)
Classées pour la Protection de	- Déclaration ICPE : dépôt de matières bitumineuses (rub. 4801-2, 295 tonnes), procédé de chauffage par fluide thermique (rub. 2915-2, 1000 litres), stockage
l'Environnement	de produits pétroliers (rub. 4734-2, 85.5 tonnes), combustion (rub. 2910-A, 1.68

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à mettre en place et à exploiter, de manière temporaire, une centrale mobile d'enrobage de type TSM 25 MAJOR (ERMONT), d'une capacité de 550 tonnes/heures à 2% d'humidité sur un site situé sur l'ancienne base aérienne de DAMBLAIN, dans une zone d'activités concertées en cours de développement dite "Cap Vosges Damblain".

L'implantation du poste mobile d'enrobage sera réalisé sur un terrain situé en section OB, parcelles 430pp et 431pp, couvrant une surface de 2,7 ha, appartenant à l'Etat et géré par le Conseil Départemental des Vosges. L'accès au site se fera via la zone d'activités "Cap Vosges Dambalin" selon les modalités précisées dans le dossier joint en annexe 7.

La centrale permettra la réalisation du chantier de réfection des chaussées de l'autoroute A31, du PR133+350 au PR168.200 (sens 1 et 2), à compter du 03/09/2018, d'où le caractère urgent de la présente demande.

Aucuns travaux de démolition ne seront nécessaires pour exploiter le site qui est déjà anthropisé et dédié à l'implantation d'installations industrielles. Des travaux de préparation et de stabilisation de la plate-forme seront néanmoins nécessaires avant implantation des installations et des stocks.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

La centrale mobile d'enrobage sera installée, de manière temporaire, sur le site courant juillet 2018 afin de répondre aux besoins en enrobés du marché chaussées de l'autoroute A31 à compter du 3 septembre prochain.

Les travaux de réfection de l'autoroute A31 couvriront les périodes suivantes :

- du 03/09/2018 au 31/10/2018 (7 semaines) : tranche ferme A31 PR133+800 au 168+200 (sens 2 + DIF Montigny)
- du 11/03/2019 au 17/05/2019 (7 semaines) : tranche optionnelle A31 PR133+350 au 168+200 (sens 1)

La quantité d'enrobés à produire est de l'ordre de 145 000 tonnes au total (75 000 tonnes en 2018, le tonnage restant étant à produire en 2019). Le volume maximal de production journalière sera de l'ordre de 3 000 tonnes/jour.

Compte tenu de l'échéancier présenté ci-avant et des cadences de production incompatibles avec les capacités de production d'un poste d'enrobage fixe, il nous est nécessaire d'installer un poste mobile entièrement dédié au chantier de l'A31.

La demande d'autorisation ICPE est temporaire et relève de l'article R.512-37 du Code de l'Environnement; compte tenu du planning fixé par la société APRR pour réaliser le chantier, nous serons tenus de demander une autorisation pour une 4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Dans le cadre du marché de réfection des chaussées de l'A31 que nous a confié la société APRR, nous serons amenés à occuper temporairement la plate-forme industrielle mise à notre disposition par le Conseil Départemental des Vosges dans le cadre d'un contrat de location ad hoc.

Avant installation du poste d'enrobage, de ses équipements (parc à liants, trémies pré-doseuses et de stockage, chaufferie, filtres à manche, bascule, etc.), et déchargement des stocks de matériaux, des travaux de préparation et de stabilisation des sols seront réalisés.

Compte tenu des délais nécessaires au montage de la centrale mobile et à l'approvisionnement du site en matériaux (entre 6 à 8 semaines), le site sera exploité à compter de début juillet 2018.

L'implantation de la centrale d'enrobage ne nécessite pas l'obtention d'un permis de construire, ni d'une autorisation de défrichement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après installation, la centrale d'enrobage mobile de type TSM 25 Major de marque ERMONT est destinée à produire 145 000 tonnes d'enrobés environ à une cadence de 550 tonnes/heure. Elle sera conduite sous la responsabilité d'un chef de site formé et habilité à cet effet.

La plate-forme sera organisée autour de la centrale d'enrobage et comprendra notamment :

- la centrale mobile d'enrobage et ses différents équipements (doseur à granulats, silo à filler, convoyeur peseur, tambour sécheur malaxeur, anneau de recyclage, dépoussiéreur, chaufferie, parc à liants)
- une aire de stockage des granulats (carrières) et des agrégats d'enrobés (rabotage des chaussées de l'A31)
- une zone dédiée au pesage et au bâchage des camions avant transfert vers le chantier
- une base-vie comprenant un réfectoire, un vestiaire et des sanitaires
- des aires de circulation, d'attente (chargement des enrobés) et de stationnement de véhicules imperméabilisées
- un fossé central relié à un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans l'exutoire de l'ancienne base aérienne
- deux réserves incendie d'un volume de 750 m3 créés à cet effet pour les besoins de la ZAC et situés au N-E du site

Dès leur fabrication achevée, les enrobés seront acheminés par semis routiers vers le chantier de l'A31 pour application.

Le site fonctionnera en période diurne, de 6h30 à 20h, du lundi au vendredi, sauf contraintes d'exploitation ou météorologiques. Un plan de circulation sera installé à l'entrée du site de sorte à éviter tout risque d'accident.

Après exploitation, le poste d'enrobage et ses équipements seront démontés puis transférés vers un autre chantier. Les éventuels stocks et déchets seront évacués pour recyclage. Le site sera remis en état conformément aux avis émis par le Conseil Départemental des Vosges et le Maire de Damblain

La décision de l'autorité environnem Le projet sera soumis à une demand Classées pour la Protection de l'Envi	entale devra être jointe au(x) dossie le d'autorisation temporaire d'explo	
	deurs caractéristiques	tion - préciser les unités de mesure utilisées Valeur(s) 27 000 m2 5000 m2
Surface dédiée aux stocks de granul Capacité nominale de la centrale d'e Capacité du dépôt de matières bitum Capacité du stockage de produits pé Puissance thermique Puissance installée de concassage-of-	nrobage iieuses troliers	14 000 m2 550 T/H à 2% d'humidité 135 tonnes 65 m3, soit 62 tonnes 1,712 MW < 200 kW
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. 05°39'57"47 Lat. 48°05'16"87
Ancienne base militaire de l'OTAN Zone d'Activités Concertées "Cap Vosges Damblain" 88 320 CHATENOIS Références cadastrales : - section : OB - parcelles : 430 et 431	Pour les catégories 5° a), 6° a), bet c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ: Point d'arrivée: Communes traversées:	
Jo	oignez à votre demande les ann	exes n° 2 à 6
4.7 S'agit-il d'une modification/extensi 4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale?	ion d'une installation ou d'un ouvrag cet ouvrage a-t-il fait l'objet d	ge existant? Oui Non X I'une évaluation Oui Non
4.7.2 Si oui, décrivez sommairemen différentes composantes de votre ; indiquez à quelle date il a été auto	projet et	

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	X		Le site est situé dans l'emprise d'une ZNIEFF de type II (n°410030456 - Voge et Bassigny), d'une superficie de 142 683,29 ha. Compte tenu de l'implantation projetée dans une ZAC dédiée aux activités industrielles (ayant déjà fait l'objet d'une étude d'incidence sur les milieux naturels), pour une courte durée, sur un site déjà artificialisé et d'une faible surface (2,7 ha), le terrain est peu susceptible d'accueillir des espèces d'intérêt
En zone de montagne ?		×	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Les zones les plus proches classées au titre d'un arrêté de protection de biotope (FR3800698 - Biotope de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario au Sud-Est ; FR3800023 - Le Cul du cerf au Nord-Ouest) sont situées à 30 km du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le site est concerné par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'Etat dans les Vosges, approuvé par AP n°295/2016/DDT du 11/03/2016. Toutefois, les cartes établies dans le cadre de ce PPBE confirment l'absence de point noir du bruit à proximité de l'A31 dans la traversée des Vosges. A noter que le revêtement qui sera fabriqué et mis en oeuvre lors de cette opération participe à un meilleur confort acoustique de la chaussée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	Quelques sites patrimoniaux remarquables sont présents dans le secteur d'implantation de la centrale d'enrobage. Compte tenu de la distance (1,6 km) séparant le site classé le plus proche (Eglise Ste Bénigne à Damblain) du terrain projeté, l'exploitation envisagée n'aura aucune incidence sur ce site.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Aucune zone humide n'est identifiée sur la commune de Damblain au vu des informations disponibles sur le site Internet CARMEN de la DREAL Lorraine et le SIG Réseau Zones humides
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		×	Au vu des informations disponibles sur le site www.georisques.gouv.fr pour la commune de Damblain, aucun PPRN, ni PPRT n'a été prescrit ou approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	D'après les informations disponibles sur le site basol.developpement-durable.gouv.fr et sur l'outil CARMEN de la DREAL Lorraine, aucune pollution des sols n'est identifiée pour le site projeté
Dans une zone de répartition des eaux ?	×		La commune de Damblain est visée par l'arrêté préfectoral n°1529/2004 du 08/07/2004 portant zone de répartition des eaux dans les Vosges et visant à assurer une gestion raisonnée de la nappe des Grès du Trias Inférieur. L'exploitation du poste d'enrobage ne nécessitant pas de prélèvement d'eau, elle ne sera pas susceptible d'aggraver l'insuffisance chronique de la ressource en eau. Les précautions requises (mise sur rétention des produits polluants, imperméabilisation des voies circulées, confinement d'éventuelles eaux
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	Selon les informations disponibles auprès de l'Agence Régionale de Santé Lorraine, aucun périmètre de protection de captage d'eau potable n'est défini sur le secteur de la ZAC "Cap Vosges Damblain".
Dans un site inscrit ?		X	La carte interactive CARMEN Lorraine confirme l'absence de site inscrit sur la commune de Damblain et dans les communes voisines.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	×		La plate-forme projetée est située en limite d'un site Natura 2000 - Oiseaux (ZPS "Bassigny, partie Lorraine", FR4112011 ; cf. annexe 6), site pris en compte dans l'étude d'incidence menée pour la création de la ZAC. L'implantation projetée sur une zone déjà artificialisée, dédiée aux activités industrielles, peu propice à l'accueil d'espèces remarquables, ne sera pas de pature à créer un risque pour les milieux naturels environnants
D'un site classé ?		X	Aucun site classé n'est identifié dans un rayon de 10 km autour de la plate-forme projetée

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Incide	Incidences potentielles		Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Le fonctionnement de la centrale d'enrobage ne nécessite aucun prélèvement d'eau. Les besoins en eau du site seront essentiellement imputables aux besoins alimentaires et sanitaires des employés lesquels seront respectivement assurés par la mise à disposition de bouteilles d'eau et d'un réservoir d'eau potable qui sera alimenté via le réseau d'adduction de la commune de Damblain.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	L'exploitation du site n'engendrera aucun impact sur les sols, ni donc sur les masses d'eau souterraines compte tenu des moyens de prévention qui seront mis en oeuvre notamment lors du stockage de produits dangereux (cuves de bitumes, de produits pétroliers et autres petits contenants stockés sur rétention ; aire de dépotage aménagée de sorte à contenir le volume d'un porteur en cas d'incident)
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	Le chantier à réaliser sur l'A31 va entraîner des travaux de rabotage de la chaussée actuelle ; 145 000 tonnes de matériaux seront ainsi fraisés et stockés sur la plate-forme de Damblain. 37 000 tonnes seront réutilisées dans la fabrication des enrobés à appliquer sur le chantier de l'A31. Le surplus sera évacué du site pour être réutilisé sur des chantiers extérieurs, si possible par voie ferroviaire. Lors de la remise en état du site, aucun matériau excédentaire ne subsistera sur la plate-forme.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	×		Le projet est déficitaire en matériaux en ce sens que la production d'enrobés nécessite l'apport de matériaux extérieurs au site. En effet, la fabrication d'enrobés nécessite l'utilisation de granulats naturels issus de carrières (SRDE à Hadol (88) et Bourreau à Chamarandes-Choignes(52)) et d'agrégats d'enrobés issus du rabotage des chaussées de l'A31. Ainsi, près de 96 000 tonnes de matériaux provenant de sites d'extraction seront utilisés pour les besoins du chantier.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		X	En raison de la forte anthropisation du site, il est peu probable d'y rencontrer une espèce faunistique et/ou floristique susceptible de présenter un intérêt écologique. Malgré la présence immédiate (ZNIEFF, ZICO) ou quasi-immédiate (N2000) de zones réglementées, aucune perturbation, ni dégradation liée à la centrale d'enrobage n'est à craindre. En outre, le site sera exploité de manière temporaire (2 x 7 semaines de production), limitant tout risque pour la biodiversité locale.
Milieu naturel			X	Cf. point précédent

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	Le site est actuellement anthropisé et dédié aux installations industrielles. L'usage du sol ne sera pas modifié. Aucun défrichement ne sera nécessaire. Après exploitation, le site sera restitué à son propriétaire dans son état d'origine afin d'accueillir de futures installations industrielles, conformément aux avis du Conseil Départemental des Vosges et du Maire de Damblain.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X		Le site est concerné par ces risques pour l'emploi, le transport ou le stockage de matières dangereuses (fuel, bitume, huile thermique). Ces produits seront stockés sur rétention appropriée; les risques liés à ces produits sont connus du personnel travaillant ou intervenant sur le site et sont pris en compte au travers de consignes adaptées. Du fait du caractère temporaire du site, aucune prescription particulière ne lui est applicable, hormis les dispositions de l'arrêté préfectoral ICPE. A noter que l'installation n'est pas susceptible de recevoir du public.
	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	Site non concerné par : - le risque d'inondation, - le risque sismique (1 - très faible), - le risque retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible) - le risque de glissement de terrain - le risque d'affaissement/effondrement de cavités souterraines
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	L'installation projetée est susceptible de générer des impacts sanitaires sur les populations environnantes du fait de ses rejets gazeux (cheminée du poste d'enrobage). Toutefois, les précédentes implantations de la centrale sur d'autres sites ont donné lieu à la réalisation d'évaluations du risque sanitaire dans le cadre du dossier de demande d'autorisation ICPE. Celles-ci ont systématiquement conclu à l'absence de risque sanitaire. L'entretien préventif et les contrôles périodiques réalisés sur l'installation contribuent largement à minimiser le risque.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		L'activité de la centrale génèrera deux types de déplacement : - les livraisons des fournitures (granulats, fillers, bitume, fuel), - le trafic induit par le transport des enrobés vers le chantier A31. Ces transports s'effectueront par l'autoroute A31 et par les axes routiers nationaux et départementaux (cf. cartographie jointe en annexe 7) Le trafic journalier lié à la fabrication et au chargement de 145 000 To d'enrobés sera de l'ordre de 150 camions pour une production moy. de 3000 tonnes/jour, soit 7,3% de trafic ponctuel supplémentaire sur l'A31
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		□	Le niveau sonore estimé des installations, hors bruit résiduel ambiant, est de l'ordre de 57 dB(A) à 50 mètres de la centrale. Compte tenu de la distance séparant le site de la première maison d'habitation (500 mètres environ à Damblain), l'impact sonore sera négligeable. Les émissions acoustiques respecteront les seuils fixés par l'arrêté du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPF

	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux?	X		Les déchets suivants seront collectés et traités en filière agréée : - déchets non dangereux (repas, cartons, papiers, plastiques) - déchets dangereux (chiffons souillés, huiles, résidus du séparateur) Les rebuts de fabrication et les fines de dépoussiérage seront recyclés dans la fabrication des enrobés.
Emissions	Engendre-t-il des			+
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Le fonctionnement de la centrale ne génère pas en tant que telle de rejet liquide. Les eaux de ruissellement du site seront collectées via un caniveau à fente existant puis traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans un fossé routier de la ZAC. Les eaux sanitaires seront stockées dans une cuve adaptée pour reprise et traitement par une filière agréée.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×		Le séchage des matériaux par le poste d'enrobage peut générer des rejets de poussières, CO, SO2, NO2, COV. Toutefois, ils sont canalisés par une cheminée (13 m) équipée d'un filtre à manches vérifié régulièrement, tout comme le brûleur. Au vu des résultats obtenus lors des précédentes campagnes de fabrication, ces dispositifs permettent de respecter les seuils de rejet fixés par l'arrêté du 2 février 1998. Le gerbage des matériaux et la circulation peuvent provoquer des envols de poussières qui seront circonscrits grâce à un arrosage préventif des
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	×	×	Un dispositif d'éclairage pourra être utilisé en début, voire en fin de journée de production. Il restera limité au site, et ne générera pas de pollution lumineuse.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Aucune émission vibratoire significative ne sera générée par le fonctionnement du poste d'enrobage comme par le trafic des véhicules et engins. Les éventuels phénomènes vibratoires resteront cantonnés au périmètre immédiat de l'installation ou du véhicule à l'origine des vibrations.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	×	×	Lors de la fabrication des enrobés, des odeurs émanant de la combustion des différents produits peuvent être perceptibles dans l'environnement immédiat de la centrale. Au vu de la rose des vents fournie par Météo France, aucune habitation n'est située sous les vents dominants. Une autre source d'odeurs pourrait provenir du transfert des enrobés vers le chantier. Toutefois, cette nuisance restera limitée et furtive, d'autant plus que les camions seront systématiquement bâchés en

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		X	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		×	
approuvés	ences du projet identi			nt-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Oui	Non X Si oui, décri	vez lesc	quelles	
	nces du projet identifi Non X Si oui, décri			elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
				elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
				elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
				elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
				elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
				elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effernégatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindrune annexe traitant de ces éléments):	
Cf. annexe 7	

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que notre projet pourrait être dispensé d'évaluation environnementale pour les raisons suivantes :

7. Auto-évaluation (facultatif)

- le site projeté est situé dans une ZAC dédiée aux activités industrielles, éloignée des zones d'habitation et déjà anthropisée
- l'activité envisagée n'est pas de nature à dégrader les espaces naturels, la biodiversité, la ressource en eau, le sol et le sous-sol, la qualité de l'air, et permet de garantir un impact minimal sur l'environnement
- les précédentes campagnes de production réalisées par le poste appelé à intervenir sur le site de Damblain n'ont pas donné lieu à plainte ou nuisance particulière, et ont été effectuées dans le respect de la réglementation en vigueur
- l'exploitation du poste d'enrobage sera réalisée sur une très courte durée (14 semaines)

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	-
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

A7 : mesures prévues pour éviter et réduire les éventuels effets négatifs notables du projet sur l'environnement

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Vélizy Villacoublay

le, 16 avril 2018

Signature

3/7 Place de l'Europe 78140 Velizy) Villacoubla

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessi

78 140 Velizy) Vilacoublay
Tel.: 01 34 65 85 90
SIRET Etablissement: 352 745 749 00775